



Commune de Charvieu-Chavagneux

Procès-Verbal du Conseil Municipal

**Séance du 30 mai 2022
N°4 – 2022**

L'an deux mille vingt-deux le 30 mai, à 18h30, sous la présidence de Monsieur Gérard DEZEMPTE, Maire, le Conseil Municipal de la Commune de CHARVIEU-CHAVAGNEUX (Isère) dûment convoqué s'est réuni à l'espace Roger Gauthier.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal 24 mai 2022

ETAIENT PRESENTS : •Monsieur Gérard DEZEMPTE •Madame Nathalie GARSI •Monsieur Frédéric CERVERA •Madame Katia SERRANO •Monsieur Fabien GAUTHIER •Madame Naïra GRIGORIAN •Madame Annick GALLEGO •Monsieur Jonathan BEL •Monsieur Pierre DANIELIDES •Monsieur Jean-Luc ZULIANI •Monsieur Marc LAPORTE •Madame Sandrine POZZOBON-MAITRE •Madame Françoise MULLER •Madame Karine BERNARD •Monsieur Frédéric BOYER •Madame Jeanine FAILLA •Madame Elizabete EBRUSUM •Monsieur Henrique José ANTONIO •Monsieur Mamadou DISSA •Monsieur Jérôme JOANNON •Madame Fouzia ZAHAR

ETAIENT EXCUSÉS ET REPRESENTÉS :

- Monsieur Jean-François RODRIGUEZ par Monsieur Gérard DEZEMPTE
- Madame Anne-Claude COLIN par Madame Nathalie GARSI
- Monsieur René LASSELIN par Monsieur Frédéric CERVERA
- Monsieur Jean-Michel CHOUVIER par Monsieur Fabien GAUTHIER
- Madame Audrey SEQUEIRA par Madame Naïra GRIGORIAN
- Madame Allison JACQUEMIN par Madame Annick GALLEGO
- Monsieur Pierre FOUQUET par Monsieur Mamadou DISSA

ETAIT ABSENTE EXCUSÉE :

- Madame Sabrina ANDREYON

Le lundi 30 mai 2022 à 18h30
Espace Roger Gauthier – Rue des Allobroges

Je vous remercie de bien avoir voulu assister à cette réunion, au cours de laquelle a été abordé l'ordre du jour suivant, après nomination d'un secrétaire de séance.

INSTITUTION

1. Installation d'un nouveau Conseiller Municipal
2. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 29 mars 2022
3. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 14 avril 2022

FINANCES

4. SOPCC Basket : Convention de moyens et d'objectifs – Exercice 2022
5. Subventions aux associations – Attribution – Exercice 2022
6. Attribution de subventions exceptionnelles – Participation Salon de la BD
7. Attribution de subventions exceptionnelles aux écoles extérieures – Exercice 2022
8. Cession d'une licence IV
9. Convention d'offre de concours pour la réalisation de travaux de fermeture de la brèche du canal « Savoye » au droit du seuil « Goy » sur la Bourbre – Autorisation de signature
10. Budget de l'ASSAINISSEMENT financement des travaux
11. Budget de l'EAU financement des travaux
12. Demande de subvention FIPD Équipement PM
13. Demande de subvention FIPD Vidéoprotection
14. Révision de la redevance assainissement
15. Révision de la taxe communale et syndicale eau

URBANISME

16. Acquisition d'une partie de la parcelle AM 520 pour la réalisation d'un Funérarium
17. Acquisition d'une partie des parcelles AM 28 et AM 29 pour la réalisation d'un aménagement de sécurité Route des Perves
18. Acquisition de portions de parcelles route des Perves pour la création d'une voie dédiée aux modes de déplacement doux

----- / -----

19. Information sur la fin de détachement sur l'emploi fonctionnel de Directrice Générale des Services
20. Compte-rendu des décisions du Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales depuis le 25 février 2022
21. Remerciements

OUVERTURE DE SÉANCE :

Le Conseil Municipal ayant été convoqué selon les textes en vigueur, Monsieur le Maire ouvre la séance, procède à l'appel nominatif des membres présents ou ayant donné procuration, et invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

L'assemblée désigne à l'**unanimité** Madame Nathalie GARSI, pour remplir cette fonction.

INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Mr le Maire : « Avant de commencer le Conseil Municipal, je voudrai que nous ayons quelques pensées pour Yves COQUARD, qui malheureusement nous a quitté.

Yves COQUARD était conseiller municipal depuis 1995, il était également conseiller municipal délégué ; il fut pendant de longues années Président de l'Amicale du Piarday.

J'ajoute que Yves COQUARD était Directeur Régional de la société DEKRA, une société qui s'occupait de contrôle et de sécurité.

C'était un homme de qualité, que nous avons beaucoup apprécié au sein du Conseil Municipal, cela fait donc 27 ans de Conseil Municipal.

Je vous propose d'observer, à la mémoire d'Yves COQUARD, une minute de silence. »

Tout le monde se lève dans la salle.

Mr le Maire : « Je vous remercie. Comme le prévoit le règlement, nous avons installé la personne qui a été élue à la suite sur la liste majoritaire. Il s'agit de Monsieur Henrique José ANTONIO a qui nous souhaitons la bienvenue ; nous le déclarons installé dans cette fonction de conseiller municipal.

Bienvenue à Henrique José ANTONIO, qui s'occupe très activement du groupe ROSITA, notre groupe Folklorique de Charvieu, renommé puisque nous avons eu le plaisir d'accueillir le gala ROSITA, il y a deux semaines.

Nous allons, si vous le voulez bien, aborder l'ordre du jour. »

Arrivée de Madame Jeanine FAILLA et de Monsieur Marc LAPORTE.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2022

Arrivée de Madame Katia SERRANO.

Monsieur le Maire propose aux Conseillers Municipaux d'adopter le procès-verbal du 29 mars 2022 qui leur a été adressé.

Mr le Maire : « Est-ce qu'il y a des observations ? Dans ce cas, je le soumetts au vote du Conseil, est-ce qu'il y a des oppositions ?

3 oppositions, des abstentions ? Donc adopté. »

L'assemblée délibérante approuve le procès-verbal des délibérations de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2022, à la **majorité**.

3 voix contre de l'opposition (1 voix avec procuration).

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2022

Monsieur le Maire propose aux Conseillers Municipaux d'adopter le procès-verbal du 14 avril 2022 qui leur a été adressé.

Mr le Maire : « Est-ce qu'il y a des observations ? Dans ce cas, je le soumetts à l'approbation du Conseil Municipal. Est-ce qu'il y a des oppositions ?
3 oppositions, des abstentions ? Donc adopté. »

L'assemblée délibérante approuve le procès-verbal des délibérations de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2022, à **la majorité**.

3 voix contre de l'opposition (1 voix avec procuration).

SOPCC BASKET : CONVENTION DE MOYENS ET D'OBJECTIFS – EXERCICE 2022

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2311-7 ;

VU l'instruction comptable M 14 ;

VU le budget primitif 2022 ;

CONSIDÉRANT que les subventions dont le montant est égal ou supérieur à 23 000 € (montant annuel cumulé), doivent faire l'objet d'une convention spécifique ;

CONSIDÉRANT que la Commune souhaite attribuer au Sports Olympiques Pont-de-Chéruy-Charvieu-Chavanoz Basket (SOPCC Basket) une subvention supérieure à ce seuil ;

Mr le Maire : « Vous avez tous reçu la proposition de convention, qui est détaillée avec un certain nombre de justificatifs. Il est proposé d'apporter une subvention pour l'année 2022 et de façon exceptionnelle à hauteur de 30 000 €. Pour pouvoir le faire, il est nécessaire qu'une convention soit établie entre le Conseil Municipal, représentant la Ville de Charvieu-Chavagneux, et le SOPCC Basket.

Ce club a réussi à accéder, et c'était un grand moment puisque c'est un des niveaux les plus élevés, au niveau du basket en national 1.

Nous avons eu un certain nombre de contact avec cette équipe. C'est vrai que nous aurions pu, si les communes avaient davantage convergé, espérer des rapports avec l'ASVEL, qui nous auraient sans doute permis plus de facilité dans l'avenir, puisque le club de Oullins, qui va accéder à la nationale 1, était moins bien placé que nous. Et donc, nous aurions pu mieux nous placer par rapport à l'ASVEL ; cela veut dire avec des joueurs en prêt et des facilités de maintien au niveau national 1, voire monter en pro B dans l'avenir.

Pour cette année, et de façon tout à fait exceptionnelle pour que le club reste à ce niveau, la convention qui vous est proposée va avoir pour objectif de maintenir le club, de préparer l'avenir.

Comme vous le savez, il y a des projets de gymnases, ces projets ne pourront être réalisés que si sur le projet de la commune de Charvieu-Chavagneux vient se greffer une solution intercommunale acceptée par tous, puisque le projet de Charvieu est de l'ordre de 3 millions et demi, cela nous porterait à 5 millions et demi, 6 millions.

C'est donc pour assurer cette possibilité de pérenniser ce club dans l'avenir que nous passons cette convention, qui vous est proposée, seulement sur une année.

Est-ce qu'il y a des interventions ? Des questions ?

Dans ce cas, je la soumetts à votre vote, est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ?

Donc adopté. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

ARTICLE 1 : **D'AUTORISER** le Maire à signer avec Sports Olympiques Pont-de-Chéruy-Charvieu-Chavanoz Basket (SOPCC Basket) la convention de moyens et d'objectifs dont le texte est annexé au présent rapport de synthèse ;

ARTICLE 2 : **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal adopte cette proposition à l'**unanimité**.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ATTRIBUTION – EXERCICE 2022

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2311-7 ;

VU l'instruction comptable M 14 ;

VU le budget primitif 2022 ;

VU la délibération n° 2022-V-038, autorisant le Maire à signer avec le Sports Olympiques Pont-de-Chéruy-Charvieu-Chavanoz Basket (SOPCC Basket) une convention de moyens et d'objectifs au titre de l'exercice 2022 ;

CONSIDÉRANT le tableau récapitulatif des subventions proposées annexé ;

CONSIDÉRANT, conformément aux textes précités, la convention de moyens et d'objectifs au titre de l'exercice 2022 avec le Sports Olympiques Pont-de-Chéruy-Charvieu-Chavanoz Basket (SOPCC Basket) ;

CONSIDÉRANT le retrait, la non-participation aux débats et au vote de la présente délibération des élus intéressés aux différentes associations dont ils sont membres ;

Mr le Maire : « Il vous est proposé d'attribuer des subventions exceptionnelles à différentes associations. D'abord je vais demander à Frédéric BOYER de ne pas participer au vote et également à Françoise MULLER de ne pas participer au vote, puisque étaient concernés les clubs ou des associations dans lesquels ils pourraient avoir des intérêts.

L'UMAC, il vous est proposé 600 €, EVYN'S GIRLS pour 1 800 €, le SHOGUN CLUB pour 350 € et le SOPCC Basket 30 000 €.

Monsieur BOYER et Madame MULLER ne participent pas, est-ce qu'il y a des oppositions à cette subvention ? Des abstentions ? Donc adopté. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

ARTICLE 1 : **D'APPROUVER** la répartition des subventions exceptionnelles aux associations et organismes au titre de l'année 2022, telle que mentionnée dans le tableau annexé à la présente délibération ;

ARTICLE 2 : **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

M. Frédéric BOYER et Mme Françoise MULLER ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Municipal adopte cette proposition à l'**unanimité**.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES – PARTICIPATION SALON DE LA BD

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1611-4, L. 2121-29 et L. 2311-7 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU le budget primitif 2022 ;

CONSIDÉRANT que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ;

CONSIDÉRANT l'implication très forte des associations ci-après énumérées dans la réussite de l'édition 2022 du Salon de la BD, reconnue par le palmarès établi par un jury de professionnels, dont Pascal Casolari, des organisateurs du salon, ainsi que 800 visiteurs votants ;

Mr le Maire : « Il vous est proposé des subventions pour les participations au salon de la Bande Dessinée. Vous savez que nous fonctionnons de la façon suivante :

Il y a un concours de bande dessinée, les associations participent et un certain nombre de prix sont attribués en fonction d'une notation du jury, qui est composé de tous les participants et tous les visiteurs du salon de la BD. Cela nous donne donc la possibilité de récompenser les associations pour leur participation.

Vous avez eu le détail, qui vous a été adressé avec le rapport de synthèse.

Ne participeront pas au vote Monsieur LASSELIN, donc la procuration de Monsieur LASSELIN ne participe pas, Madame GALLEGO ne participe pas, Monsieur ZULIANI ne participe pas, Madame POZZOBON-MAITRE ne participe pas et Monsieur BOYER ne participe pas.

Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Donc adopté. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

ARTICLE 1 : **D'AUTORISER** le versement de subventions exceptionnelles aux associations comme suit :

1^{er} Exæquo :

- | | |
|------------------------------|-------|
| ○ Association Arc-en-Ciel | 600 € |
| ○ Comité des Œuvres Sociales | 600 € |

Le Comité des Œuvres Sociales a prévu de reverser sa subvention à l'AFM Téléthon.

2nd Exæquo :

- | | |
|-----------------|-------|
| ○ FCPE | 550 € |
| ○ Amicale 56/57 | 550 € |

3^{ème} Exæquo :

- | | |
|---|-------|
| ○ GNIA | 500 € |
| ○ APE Les Bambins de la Fontaine | 500 € |
| ○ Charvieu-Chavagneux Isère Cyclisme (CCIC) | 500 € |

4^{ème} Exæquo :

- Club de la retraite active 450 €
- La Chorale de la clé des champs 450 €
- Tennis Club de Charvieu-Chavagneux 450 €
- APE L'Ardoise magique 450 €

5^{ème} Exæquo :

- APE Les Loulous du Piarday 400 €
- Tennis de table 400 €
- APE Les enfants de Daudet 400 €

6^{ème} Exæquo :

- Club Cœur et Santé 350 €
- Football Club Charvieu-Chavagneux (FCCC) 350 €

ARTICLE 2 : D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Mme Annick GALLEGO, M. Jean-Luc ZULIANI, Mme Sandrine POZZOBON-MAITRE, M. René LASSELIN, M. Frédéric BOYER ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Municipal adopte cette proposition à l'**unanimité**.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ÉCOLES EXTÉRIEURES
– EXERCICE 2022

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités et notamment l'article L.2121-29 ;

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal, traditionnellement, verse aux écoles scolarisant des élèves de notre commune, un montant équivalent à ce qui est versé pour les élèves des écoles de Charvieu-Chavagneux, à savoir un montant forfaitaire de 35 € par élève ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

ARTICLE 1 : DE VOTER l'attribution des subventions suivantes :

Centre éducatif Camille Veyron (Bourgoin-Jallieu) 140 €
Soutien financier pour 4 élèves habitant la Commune

Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Isère (Grenoble) 210 €
Soutien financier pour 6 élèves habitant la Commune

ARTICLE 2 : D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal adopte cette proposition à l'**unanimité**.

CESSION D'UNE LICENCE IV

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29 ;

VU le Code de la Santé Publique, notamment les articles L. 3332-3 et suivants ;

VU la délibération n°30.03.05/20 du 30 mars 2005, portant acquisition d'une licence IV ;

CONSIDÉRANT que la Commune de Charvieu-Chavagneux a, par acte notarié en date du 5 novembre 2005, fait l'acquisition d'une licence d'exploitation de débit de boissons de 4^{ème} catégorie ;

CONSIDÉRANT que cette acquisition a été consentie moyennant le prix de 6 500,00 € ;

CONSIDÉRANT que cette licence IV a été régulièrement utilisée à la Chaumière du Lac ;

CONSIDÉRANT l'opportunité que représente, pour la Commune de Charvieu-Chavagneux, l'implantation par la société Hall 22, dans le secteur de la Garenne, à proximité du supermarché Leclerc, d'un complexe sportif et d'organisation de séminaires, prévu pour comporter également un établissement de restauration et de vente de boissons ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Commune de vendre cette licence IV à la S.A.S. Hall 22, dont le siège est installé 200 avenue de Bretagne à Charvieu-Chavagneux, dans le cadre de la poursuite de l'aménagement de la zone d'activités de la Garenne ;

Mr le Maire : « Il s'agit d'une licence d'exploitation d'un débit de boisson de 4^{ème} catégorie, que la commune avait acquise, lorsqu'elle s'était libérée. Il est proposé de vendre cette licence à la SAS Hall 22. Sachant que Mme GALLEGO ne prendra pas part au vote, puisque la société Hall 22 comporte comme actionnaire son père.

Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Donc adopté. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

ARTICLE 1 : **DE VENDRE** la licence d'exploitation de débit de boissons de 4^{ème} catégorie à la S.A.S. Hall 22, au prix de 6 500,00 € détenue par la commune de Charvieu-Chavagneux ;

ARTICLE 2 : **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches administratives, techniques et financières nécessaires à l'application de cette délibération.

Mme Annick GALLEGO ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal adopte cette proposition à l'**unanimité**.

**CONVENTION D'OFFRE DE CONCOURS AVEC L'EPAGE DE LA BOURBRE ET LA
COMMUNE DE PONT-DE-CHÉRU, POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE
FERMETURE DE LA BRÈCHE DU CANAL « SAVOYE » AU DROIT DU SEUIL « GOY »
SUR LA BOURBRE – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2121-29 et L.2241-1 ;

VU le Code de l'Environnement, et notamment les articles L. 211-1 et suivants et L. 214-17 ;

VU la Directive cadre sur l'eau n° 2000/60/CE du 23 octobre 2000 ;

VU la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

VU la Loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, dite « Grenelle 1 » ;

VU la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite « Grenelle 2 »

L'ouverture de deux brèches, l'une immédiatement en amont du barrage « Goy », l'autre en aval entre le canal « Savoye » et le cours initial de la Bourbre, ont des conséquences lourdes sur ce secteur.

La brèche en amont du barrage « Goy » apporte un courant massif dans le canal « Savoye » et provoque une érosion très importante. Le canal « Savoye » s'est manifestement fortement approfondi et des pans entiers de ses berges se sont effondrés. Ce canal, initialement d'une largeur de l'ordre de 2 mètres, atteint parfois plus de 6 à 7 mètres et le lit s'est creusé de largement plus d'un mètre. Pour preuve, au niveau de la seconde brèche, qui permet à l'eau du canal de rejoindre la Bourbre, le fil de la partie aval du canal était ce 24 septembre 2021 plus d'un mètre au-dessus du niveau de l'eau rejoignant la Bourbre. En léger amont de cette brèche, où s'est formé un tourbillon, la profondeur du canal semble très importante.

De plus, selon l'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) de la Bourbre, la brèche d'entrée dans le canal « Savoye », au niveau du lit le plus bas de la Bourbre, ne manquera pas d'entraîner un approfondissement du lit de la Bourbre sur plusieurs kilomètres en amont.

Il apparaît que la situation que nous connaissons aujourd'hui trouve son origine d'abord dans la création du barrage « Goy » (ou seuil « Goy »), dont l'objectif était de dévier une partie du cours de la Bourbre sur sa rive droite pour alimenter en eau le canal « Goy » et apporter cette force motrice au centre de Pont-de-Chéruy, dans un établissement appelé « Moulin Goy ».

Largement en aval du barrage « Goy », d'autres « seuils » avaient été aménagés, sur lesquels nous ne disposons pas de précisions, et dont l'objectif était de desservir un canal initialement appelé « canal des Fontaines » (et qui deviendra le canal « Savoye »), lequel approvisionnait en eau le lac « de la Forêt », aujourd'hui lac « Ardizzone ».

Lorsque ces seuils ont été supprimés (nous n'avons pas d'élément concernant leur disparition), des travaux de creusement d'un prolongement en amont du canal « Savoye » ont été entrepris pour aller chercher un niveau d'eau supérieur en amont immédiat du barrage « Goy ».

L'alimentation du canal « Savoye » était réalisée grâce à une buse de béton équipée d'une vanne de contrôle de débit.

Le creusement du haut du canal « Savoye » aurait été effectué dans les années 1960/1970. La situation a perduré longtemps.

Le barrage « Goy », non entretenu, s'est dégradé au fil du temps, jusqu'à céder d'abord partiellement. Le niveau de la retenue d'eau a de ce fait baissé, jusqu'à ne plus pouvoir alimenter le canal « Savoye ».

Le barrage « Goy » étant situé sur la commune de Pont-de-Chéruy, nous savons que la Ville est intervenue pour rehausser le seuil par l'apport de matériaux, ce qui a sans doute favorisé l'accumulation d'embâcles. Ceux-ci ont entraîné un détournement de la majeure partie du courant de la Bourbre dans le Canal « Savoye ».

Sous la pression de cette masse d'eau, sous l'effet des crues du printemps et de l'hiver 2021 également, le canal s'est notablement creusé et élargi, d'importants pans de berges s'étant effondrés. A son extrémité aval, immédiatement avant la seconde brèche, par laquelle il rejoint la Bourbre depuis quelques mois, la différence de niveau entre le fond et son ancien lit, désormais à sec, avoisine, voire dépasse, les 2 mètres.

Compte tenu de la situation, le cheminement piéton situé sur la rive gauche du canal n'était plus sécurisé. C'est la raison pour laquelle le Maire a été contraint de prendre, le 24 septembre 2021, un arrêté afin d'interdire tout accès aux rives entre le chemin des Coutuses et la rue Jules Revelin.

L'EPAGE de la Bourbre a diligenté des travaux provisoires de comblement de la brèche, le 18 octobre 2021. Or, dans les semaines qui ont suivi, la brèche s'est rouverte et une partie du dispositif mis en place a été emporté.

Les crues d'automne et d'hiver 2021-2022 n'ont pas manqué de creuser encore le canal, d'emporter de nouvelles parties des berges et de nouvelles portions de « l'île » se trouvant entre le canal et la Bourbre.

Un flux d'eau volumineux se déverse par la brèche dans le canal « Savoye », aggravant les affouillements et effondrements des berges, de même que le creusement notable de son lit.

Ces phénomènes font aujourd'hui courir des risques importants au chemin, parcelles et habitations situés en rive gauche du canal, ainsi qu'à la bande de terre séparant la Bourbre du canal.

Par ailleurs, au titre des dispositions de l'article L. 214-17 du Code de l'Environnement, cette partie de la Bourbre a été classée en Liste 2, à savoir qu'il est nécessaire de rétablir la continuité écologique de ce cours d'eau, c'est-à-dire d'assurer le transport suffisant des sédiments et la libre circulation des poissons.

Le seuil « Goy », tel qu'il a été conçu, représente aujourd'hui une entrave au transport des sédiments et à la circulation des poissons.

Il est indispensable de procéder à la fermeture de la brèche entre la Bourbre et le canal « Savoye » (phase 1) préalablement au lancement des travaux de restauration proprement dite de la continuité écologique de la Bourbre (phase 2).

La fermeture de cette brèche, autrement dit le rétablissement de l'étanchéité entre la Bourbre et le canal « Savoye » permettra de mieux prévenir tout débordement d'eau en direction des parcelles et habitations du lieu-dit « Domaine de Montbertrand ».

Il sera également indispensable de procéder à une remise en état de l'ouvrage d'évacuation des eaux pluviales qui, venant de Charvieu-Chavagneux, traversait le canal « Savoye » et se jetait dans la Bourbre. Cet ouvrage a été détruit par les crues survenues au cours des dernières années ; les eaux pluviales se déversent donc aujourd'hui dans le lit du canal, ce qui contribue à sa dégradation.

CONSIDÉRANT que le canal « Savoye » est situé sur le territoire de la Commune de Charvieu-Chavagneux ;

CONSIDÉRANT que l'EPAGE de la Bourbre est propriétaire des berges du canal « Savoye » et des terrains le bordant ;

CONSIDÉRANT que la Commune de Pont-de-Chéruy, a engagé, en 2021, des démarches en vue de l'acquisition du seuil « Goy », du canal « Goy » (rive droite de la Bourbre) et du moulin « Goy » ;

CONSIDÉRANT qu'au regard de ces éléments, il a été proposé le partage du coût des travaux de fermeture de la brèche entre la Bourbre et le canal « Savoye », d'un montant prévisionnel de 110 449 € HT environ, soit 77 314 € TTC environ une fois déduites les différentes subventions obtenues, en trois parts égales entre l'EPAGE de la Bourbre, la Commune de Pont-de-Chéruy et la Commune de Charvieu-Chavagneux, estimé à 25 800 € chacun ;

CONSIDÉRANT que la Commune de Pont-de-Chéruy a été désignée maître d'ouvrage de l'opération ;

CONSIDÉRANT que, de ce fait, la contribution de l'EPAGE de la Bourbre et de la Commune de Charvieu-Chavagneux à son financement doit se traduire par une offre de concours aux travaux d'aménagement, formalisée par une convention, dont le texte figure en annexe du présent rapport de synthèse ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, afin de protéger, définitivement autant que faire se peut, les habitations situées à Charvieu-Chavagneux au lieu-dit « Domaine de Montbertrand », et d'empêcher toute circulation d'eau dans l'ancien canal « Savoye », lequel avait été creusé sans qu'il ait pu être déterminé l'autorité ayant autorisé la prise d'eau ;

Mr le Maire : « Ce qu'il faut retenir, c'est un sujet qui nous préoccupe depuis de nombreuses années. Le canal dit « Savoye » était un canal qui avait été creusé, je ne sais pas exactement avec l'autorisation de qui, ni par quoi, ni comment, puisque le foncier à l'époque, quand ils ont amorcé ce canal « Savoye », les propriétés qu'ils ont traversées appartenaient à des propriétaires divers et variés.

Ce que nous savons, (nous n'avons pas réussi à retrouver tous les éléments) c'est qu'il y avait deux seuils, on nous a même parlé de trois seuils.

Des seuils, c'est-à-dire des barrages, qui étaient à peu-près à 400 ou 500 mètres en aval du barrage « Goy », et qui avaient pour objectif de remonter le niveau de la Bourbre et permettaient de desservir le lac dit « Ardizzone », ou dit « Lac de Charvieu à Pont-de-Chéruy » parce que c'est sur la commune de Pont-de-Chéruy.

Un certain nombre de biais ont été cherchés pour continuer d'alimenter, quand ces seuils plus bas se sont effondrés, avec notamment une vanne qui a été posée dans la berge, ou juste au-dessus du canal « Goy » pour permettre de disposer d'un niveau légèrement supérieur, 1 mètre de plus sur les 400 mètres.

Dans la mesure où cette brèche a été canalisée, cette alimentation, dans un tuyau de diamètre 600 ou 700, le courant peu à peu a rongé les berges ; cela a mis beaucoup d'années, mais les crues aidant, les installations qui avaient été réalisées se sont écroulées. Et d'un petit canal, qui faisait à peu près 2 mètres de large, avec 20 ou 30 cm de profondeur, nous nous sommes retrouvés au fil des années avec un canal qui s'est d'une part approfondi, et qui ensuite, comme les berges se sont rongées, n'alimentait plus le lac.

La tentation était grande d'alimenter davantage pour essayer de prendre davantage d'eau au niveau du barrage « Goy » pour essayer de continuer d'alimenter le lac. Cela a encore plus creusé, et puis quand les crues sont arrivées, des berges se sont effondrées, des arbres sont partis avec et le canal maintenant fait à certains endroits 6, 7 mètres de large.

Une canalisation d'eaux pluviales de Charvieu a été emportée et le projet de l'EPAGE, qui a remplacé le syndicat de la Bourbre, consistait, parmi les possibilités, de réaliser un « ascenseur à poisson », en utilisant cet ancien canal « Savoye ».

La commune n'a pas souhaité que ce soit le cas parce que si nous conservons un canal « Savoye » avec à nouveau du courant, au fil des années nous pouvons nous exposer au même risque, et donc, ce canal « Savoye » risque d'être à nouveau creusé menaçant les maisons situées au rive gauche notre accord est requis et donc nous souhaitons que d'autres solutions soient trouvées.

Pour pouvoir financer cela avec un accord.

Arrivée de Madame Karine BERNARD.

Pour pouvoir faire en sorte, d'une part, de se mettre en conformité avec la loi, et faire en sorte de ne plus exposer des habitations qui sont situées vers le domaine de Montbertrand, sur Charvieu-Chavagneux, nous avons demandé à ce que le canal « Savoye » soit comblé.

Nous nous sommes mis d'accord avec la commune de Pont-de-Chéruy et avec l'EPAGE, qui réalise toutes les demandes de subventions.

Là, nous pourrions écrire quelque chose pour que le Conseil Municipal soit informé, pour retracer au plus proche des réalités l'historique.

Nous nous sommes mis d'accord avec nos collègues de Pont-de-Chéruy et avec l'EPAGE pour pouvoir mettre, j'espère, définitivement, fin à cette situation. Sachant que le barrage « Goy », qui est situé sur Pont-de-Chéruy, est en cours de rachat par la commune de Pont-de-Chéruy. Voilà la situation.

Vous avez un certain nombre de détails qui sont décrits dans le rapport de synthèse, vous avez la convention, vous avez toute possibilité de la lire.

Est-ce qu'il y a des questions ? Je crois que nous aurons à y revenir, nous n'avons pas toutes les précisions. J'ai demandé que l'on puisse avoir au niveau du marais dit de Malapalud, qui avait été asséché pour permettre la construction du canal de la Bourbre, pour que l'on puisse avoir une tuyauterie installée dans l'avenir, laquelle tuyauterie aurait pour objectif de permettre l'évacuation des eaux qui, parfois, stagnent au niveau du marais du Malapalud, jusqu'au fil de l'eau de la Bourbre. Et donc, il pourra être utilisé éventuellement en cas de saturation du secteur pour évacuer cette eau. Pour l'instant, Pont-de-Chéruy et l'EPAGE, donc toutes les parties, dans la mesure où la contrepartie c'est notre participation, on donne leur accord de principe qui a été acté.

Je sou mets cette convention à votre approbation, est-ce qu'il y a des oppositions ? Est-ce qu'il y a des abstentions ? Donc adopté. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

ARTICLE 1 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer avec l'EPAGE de la Bourbre et la Commune de Pont-de-Chéruy la convention d'offre de concours pour la réalisation de travaux de fermeture de la brèche du canal « Savoye » au droit du seuil « Goy » sur la Bourbre ;

ARTICLE 2 : DE DIRE que l'ouvrage d'évacuation des eaux pluviales qui traversait le canal « Savoye » pour se jeter dans le Bourbre, et a été détruit par les crues, devra être remis en état ;

ARTICLE 3 : D'AUTORISER le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal adopte cette proposition à l'**unanimité**.

BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT FINANCEMENT DES TRAVAUX

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22 ;

VU la délibération n°2020-05-23/05 du 23 mai 2020 du Conseil Municipal portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérard DEZEMPTTE pour la signature des décisions relatives à la gestion des emprunts ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour le budget de l'ASSAINISSEMENT de contracter un emprunt en vue de financer les travaux sur le réseau situé route du Réveil et Boulevard des Tréfileries ;

La situation en matière d'assainissement de notre agglomération est en voie de décantation. Comme chacun le sait sur la période précédant 2016 les installations intercommunales étaient gérées par le SIVOM.

Ces installations étaient constituées des émissaires principaux intercommunaux, de stations de relevage, de bassins d'orage et de la station d'épuration.

L'autorisation d'exploitation de la station d'épuration avait pris fin au 31 décembre 2008, sans pour autant que les travaux aient été engagés par les 2 derniers Présidents du SIVOM.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la Communauté de Communes, par arrêté du préfet de juillet 2015, a absorbé le SIVOM et doit prendre en charge toutes les responsabilités de mise en conformité, ce qu'elle fait puisque près de 10 millions de travaux vont être exécutés après les phases d'études et de synchronisations compliquées entamées dès 2016.

A ce jour les communes restent responsables, chacune pour ce qui la concerne, de leur réseau d'assainissement, sachant que depuis des années des travaux de mise en conformité avaient été recensés sans que la sincérité participe à la réflexion.

Ainsi, certaines communes avaient minoré le montant des travaux à réaliser afin que ces derniers puissent être pris en charge par l'intercommunalité au moment du transfert de compétence à l'intercommunalité et donc de la mutualisation des dépenses.

D'autres ont donc attendu afin de ne pas financer leurs travaux dans un premier temps, puis avoir à payer au travers de l'intercommunalité les travaux d'autres communes.

L'intégration de la compétence à la Communauté de Communes interviendra le 1^{er} janvier 2024 et les différents emprunts contractés par les communes seront, en principe, lissés sur une période de dix années pour aboutir à un taux de redevance identique sur notre secteur.

La commune a en conséquence décidé de mettre en œuvre la réalisation de travaux sur le réseau d'assainissement – *route du Réveil et Boulevard des Tréfileries*.

Ces travaux seront financés par un emprunt de 1 165 000 euros, objet d'une autre délibération dont il conviendra de financer le remboursement des annuités.

CONSIDÉRANT qu'un programme de réfection des canalisations Boulevard des Tréfileries et Rue du Réveil a été lancé dans le cadre des marchés publics.

La consultation auprès des organismes financiers a donné les résultats suivants :

Banque	Montant	Année	Taux fixe	Taux variable
Crédit mutuel	1 165 000 €	15 ans	1,40%	
Crédit Agricole	640 000 €	15 ans	1,73%	
Emprunt maximum de 640 000€				
Caisse des dépôts	1 165 000 €	15 ans	1,76%	
La Banque Postale	1 165 000 €	15 ans		EURIBOR 3 mois + 0,54% de marge
La Caisse d'Épargne	1 165 000 €	15 ans		EURIBOR 3 mois + 0,90% de marge

La mise en concurrence a donné lieu au choix ci-dessous.

Au regard des taux d'emprunt, la commune pour son budget annexe de l'ASSAINISSEMENT propose de souscrire un emprunt de 1 165 000€.

Le Crédit Mutuel propose de recourir à un emprunt selon les modalités suivantes :

- Montant emprunté : 1 165 000€
- Durée du contrat de prêt : 15 ans
- Objet du contrat de prêt : financer les travaux route du Réveil et Boulevard des Tréfileries
- Périodicité : trimestrielle
- Mode d'amortissement : échéances constantes
- Frais de dossier : 1 165€
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe annuel de 1.40%
- Montant de l'échéance : 21 560.56€

Mr le Maire : « Je rappelle la situation de l'assainissement sur notre agglomération.

Dans les années 80, un exutoire principal avait été construit, qui traversait Chavanoz, Pont-de-Chéry, desservant en même temps un millier d'habitants de Tignieu, et venait jusqu'au niveau de la voie de chemin de fer de l'Est Lyonnais pour desservir 400 habitants sur Charvieu. C'était la première réalisation du SIVOM en matière d'assainissement.

Au fil des années, ces équipements sont complétés avec un réseau de l'intercommunalité, qui s'est étendu jusqu'à Chavagneux, puis jusqu'à Jamezieu. En même temps aussi, une station d'épuration a été construite, fin des années 80, début des années 90.

Cette station d'épuration, nous avons une autorisation d'exploitation jusqu'au 31 décembre 2008. Le SIVOM n'a pas pris les précautions qu'il convenait pour faire en sorte de mettre cette station aux normes pour le 31 décembre 2008. Le Président du SIVOM ayant changé en 2008, une dérogation a été demandée pour ne pas avoir à mettre la station d'épuration en conformité avec la loi.

Vous imaginez quelle a été la suite, le préfet ne pouvant pas donner de dérogation pour ne pas appliquer les textes en vigueur. Donc cela a reculé de 3 ans à peu près l'avancée du dossier, ce qui fait qu'en 2011, 2012, le SIVOM a procédé à la désignation d'un maître d'œuvre, le maître d'œuvre c'est Montmasson. Puis, prétextant la proximité des élections donc jusqu'en 2014 le dernier Président n'a rien fait. Puis après 2014, le même Président n'a rien engagé pour démarrer les travaux...

Le 22 et 23 juillet 2015, deux arrêtés du préfet ont clos le débat. Il est clair que la situation ne pouvait pas durer puisqu'il a rattaché la commune de Tignieu-Jamezieu à la Communauté de Communes de L'Isle Crémieu.

Le préfet a, par la même occasion, puisque nous avons des périmètres identiques, intégré le SIVOM (sans Tignieu) dans la Communauté de Communes de Lyon Saint-Exupéry en Dauphiné.

C'était donc à partir du 1^{er} janvier 2016 que nous avons pris en compte l'assainissement, le « problème » d'assainissement. Nous l'avons mené, j'allais dire avec une certaine célérité, puisque le dossier s'était terminé à l'automne 2018. Croyez-moi, en matière environnementale, c'était un dossier difficile, il n'y avait pas eu un seul tour de table entre les différents partenaires, c'est-à-dire la DREAL mais également l'agence de l'eau, le Département, la Région, il a fallu prendre le dossier à zéro.

Le dossier a été présenté en octobre 2018, à la DREAL, aux services de l'Etat, qui d'habitude statuent en une période de 6 à 8 mois. La période n'était peut-être pas favorable, en tout cas au lieu de 6 à 8 mois, les services de l'Etat ont mis une vingtaine de mois, cela veut dire que nous avons eu l'accord après les élections municipales de 2020.

Que se passait-il parallèlement ? Les Communes étaient sollicitées pour que leurs réseaux, gérés directement, et qu'elles gèrent toujours directement, puissent être mis en conformité, avec tout ce que vous pouvez imaginer comme manœuvres. Puisque nous savions bien qu'à un moment ou à un autre, il y aurait une possibilité d'intégration dans l'intercommunalité de l'ensemble des réseaux gérés, encore aujourd'hui, par les communes, un certain nombre de communes ont minoré les travaux à réaliser pour pouvoir éviter de payer, pour pouvoir les faire payer par d'autres quand elles en avaient beaucoup. Et d'autres ont dit « nous on va attendre, nous ne faisons pas tout de suite les travaux parce que si nous payons nos travaux d'abord, d'autres ne font pas les travaux, nous payerons pour les autres et après avoir payé pour les nôtres aussi. » Donc, il y eut une espèce de jeu du mistigri.

A Charvieu-Chavagneux, nous savons que nous avons des travaux de l'ordre d'un million, tout dépendait de ce que l'on faisait. Sachant qu'en matière d'assainissement, il y a toujours un rapport entre la diminution de la pollution que l'on entraîne et le coût des travaux. Quand nous avons toute une partie de la ville qui est en unitaire, faire du séparatif si les travaux sont trop importants n'est pas forcément souhaitable. Un certain nombre de communes avaient attendu, d'autres avaient joué le jeu ; d'autres ne pouvaient pas, comme la commune d'Anthon, petite commune qui n'avait pas la capacité

La commune d'Anthon avait plus d'un million de travaux, elle n'avait pas la capacité de le faire, et finalement cela permet de bien comprendre le sens de la Loi, qui à un moment dit qu'il faut bien que la solidarité puisse être exercée sur un territoire parce qu'autrement nous n'arriverons pas à faire face. Certaines communes ne pouvaient pas à faire face à ce besoin de lutte contre la pollution.

Dans ce cadre-là, des travaux avaient été annoncés, je prends l'exemple de Pont-de-Chéruy, comme étant de l'ordre d'un million ; nous savons aujourd'hui que c'est beaucoup plus puisque ce sera plutôt 4 millions et c'est un peu pour cela que nous avons attendu, sachant que nous aurions 1 million et quelques, voir un million 500 mille, mais sachant aussi que nous avons deux fois plus d'habitants et donc si nous comparons les chiffres, comme nous sommes à peu près le double de Pont-de-Chéruy, 4 millions sur Pont-de-Chéruy cela fait 8 millions chez nous, puisque nous sommes deux fois plus nombreux.

Nous avons programmé, au niveau de l'intercommunalité, un bassin de rétention et nous sommes en train de régler le problème pour accéder au terrain, que j'ai pu acheter en tant que Président de la Communauté de Communes avec beaucoup de négociations pour faire le bassin. Nous venons de passer le marché pour réaliser les travaux, et nous avons surdimensionné le bassin pour permettre d'absorber une partie de cette pollution et limiter les travaux qui auraient été trop coûteux. Dans cet esprit-là, aujourd'hui, les communes ont décidé d'intégrer la compétence assainissement dans la Communauté de Communes, ceci à partir du 1^{er} janvier 2024. Nous avons jusqu'au 1^{er} janvier 2026 légalement, si nous le voulions. Nous avons prévu d'intégrer les compétences eaux et assainissement à partir du 1^{er} janvier 2023. L'ensemble des communes, après discussion, a souhaité reporter l'échéance au 1^{er} janvier 2024.

Pour ce qui nous concerne, nous avons eu des phénomènes de fléchissement de canalisation, notamment au niveau du Boulevard des Tréfileries, et il fallait que nous lancions ces travaux, dont nous pouvons dire qu'un certain nombre de canalisation avait au moins 80 ans.

Ces travaux ont été programmé en même temps que des travaux de réfection du réseau d'eaux, qui ne pouvait plus attendre, avec une partie du réseau dans le quartier du Réveil, à la fois à Chavanoz et à Pont-de-Chéruy.

Donc, les communes se sont entendues pour pouvoir synchroniser ces travaux et nous avons lancé un appel d'offre ; aujourd'hui, le montant des travaux représente près d'un million 200 mille euros, que nous allons pouvoir commencer.

Pour ce faire, vous avez pu prendre connaissance du rapport de synthèse, le financement sera réalisé par un emprunt. Nous avons mis en concurrence un certain nombre d'établissements financiers susceptibles de nous apporter leur concours en la matière. Il faut observer qu'en règle générale, s'agissant d'eau ou d'assainissement, la durée de l'amortissement de l'emprunt est très souvent égale à 25 ans, nous avons même des emprunts en 30 ans. C'est ce que nous faisons dans le passé ; aujourd'hui, nous essayons de passer avec une durée de 15 années. J'ajouterais que ce sont les premières obligations, nous aurons forcément dans l'avenir d'autres implications de travaux qui seront à réaliser.

Je fais un aparté pour vous signaler que si les travaux avaient été fait en 2008, période pour l'assainissement intercommunal, je passe de l'assainissement communal, dont je parlais jusqu'à maintenant, à l'assainissement intercommunal, si les travaux de la station d'épuration avaient été fait en temps voulu, c'est-à-dire commencé en 2007 pour finir en 2008, le montant global aurait été de l'ordre de 5 millions. A cette époque-là, les subventions que nous aurions pu obtenir étaient de l'ordre de 50% par l'Agence de l'Eau notamment. Cela veut dire que nous en aurions eu à peu près pour 2 millions et demi.

Aujourd'hui, parce que nous ne l'avons pas fait en 2008, les travaux vont nous coûter 10 millions, et le montant de la subvention de l'Agence de l'Eau va être de 1 million. Le coût pour la collectivité, pour les habitants, pour l'ensemble des usagers de tout le territoire va être de l'ordre de 9 millions, peut-être que nous aurons quelques subventions de la part de l'État, mais, en tout cas, au lieu de 2 millions, 2,5 millions, cela va nous coûter 7,5 millions ou 8. Il faut bien avoir cela à l'esprit quand nous parlons d'assainissement, que vous sachiez de quoi nous parlons. Ce sont les travaux pour notre territoire ; je vous signale que parallèlement à cela, la commune de Villette-d'Anthon a pendant des années déversé des effluents, des eaux usées, dans l'ancienne lône qui fait le tour du golf de Lyon, et qu'ils se sont aperçu qu'il ne fallait pas faire cela, comme il n'y a plus de courant qui passe dans l'ancienne lône. Nous appelons une « lône » dans le secteur un ancien cours du Rhône. A Villette-d'Anthon il y a environ 5 millions de travaux qui vont être à prendre en compte, sachant que tout cela doit partir en direction de la station d'épuration du Grand Lyon. Cela veut dire que nous n'avons pas fini en matière de difficultés pour l'assainissement.

J'ajoute aussi que les choix qui ont été faits à un certain moment n'ont peut-être pas été les meilleurs choix, parce que lorsque Villette-d'Anthon a demandé à rejoindre l'assainissement du reste de l'agglomération du SIVOM, le Maire de Villette-d'Anthon à l'époque, Daniel BERETTA, peut d'ailleurs en témoigner, lorsque Villette-d'Anthon a demandé à nous rejoindre, malheureusement, un certain nombre de gens n'ont pas voulu accueillir Villette-d'Anthon, pas plus que Janneyrias d'ailleurs.

Aujourd'hui, cela risque de coûter beaucoup plus cher, et en tout cas nous n'avons pas la capacité de décider, j'ai essayé d'envisager une possibilité, en tout cas d'intégrer la possibilité de prendre Villette-d'Anthon, avec des systèmes de relevage, mais c'est effectivement coûteux et je ne sais pas si un jour nous aurons cette possibilité. Le problème c'est que tout cela va être mutualisé, cela veut dire aussi qu'il y a toujours une partie de notre assainissement dans la Communauté de Communes que nous ne maîtriserons pas puisque nous serons tributaires de ce que décidera le Grand Lyon puisque le Grand Lyon est notre prestataire, quand c'est ainsi, nous nous taisons et nous ne décidons de rien.

Je reviens, si vous le voulez bien, aux travaux qui nous concernent. Ils nécessitent un emprunt de 1 165 000 €, nous avons vu les propositions du Crédit Mutuel, du Crédit Agricole, de la Caisse des Dépôts, de la Banque Postale et de la Caisse d'Épargne, vous avez les taux qui nous sont proposés, je ne suis pas un grand spécialiste en matière de finances. Au niveau national, le financement des banques, ce je crois savoir c'est que certaines banques ont pu contracter des emprunts globaux qu'ils redistribuent après, je l'explique comme cela, parce que le Crédit Mutuel est le mieux placé avec un taux fixe à 1,40 % alors que le Crédit Agricole et la Caisse des Dépôts sont à 1,73 % et à 1,76 %. La Banque Postale est référencée à l'EURIBOR, donc en taux variable avec 0,54% de marge et la Caisse d'Épargne également en EURIBOR 3 mois + 0,90 % de marge.

Donc, ce que je vous propose c'est que nous contractions, avec le Crédit Mutuel qui me semble être le mieux placé avec un taux fixe à 1,40 % pour réaliser ces travaux.

Je crois que je vous ai à peu près tout dit, je vous laisse la parole, si vous le souhaitez.
Madame Zahar ? »

Mme Zahar : « Juste une question. Vous avez fait tout l'historique concernant la canalisation, en tout cas l'assainissement. Charvieu-Chavagneux est une commune ancienne, vous le savez mieux que moi. Quand vous avez pris la magistrature, en 1983, vous aviez déjà en tête que le nombre d'habitant allait augmenter, et notamment, vous l'avez souligné, le quartier des Tréfileries et Réveil c'est un très vieux quartier, c'est ce que l'on appelle « Le vieux Charvieu ». Nous savions qu'en terme de canalisation, les travaux allaient être de grande ampleur. Ma question c'est déjà pourquoi avoir attendu ? Vous l'avez expliqué, il y avait une non-adhésion avec le SIVOM, une mésentente avec le Président du SIVOM et Charvieu-Chavagneux, peut-être que cela a fait perdre du temps. Et c'est dommage parce qu'en fait, ce sont les habitants de Charvieu-Chavagneux qui vont payer, nous verrons sur la suite de l'ordre du jour, avec l'augmentation de la taxe sur l'assainissement et sur l'eau. Je trouve cela un peu dommage, parce que cela fait 39 ans que vous êtes à la tête de la commune. Justement, vous auriez dû anticiper les travaux sur l'assainissement, souvent c'est une vision sur 10 ans, nous le voyons sur d'autres communes. Moi, j'ai travaillé sur la commune de Miribel, ils ont le même problème c'est une commune ancienne avec des canalisations qui sont anciennes. Je trouve que c'est dommage parce que là nous arrivons à un coût d'inflation qui est très important, nous, nous allons nous rajouter la taxe de l'assainissement et de l'eau, je trouve c'est un peu dommage, à hauteur de 30 centimes. Sachant que nous avons déjà augmenté l'année dernière, en 2021, nous allons augmenter en 2022, mais nous oublions que les personnes qui paient, ce sont nous. »

Mr le Maire : « On peut toujours ergoter dans tous les sens.
Retenez que nous avons à payer pour d'autres communes, comme Pont-de-Chéruy qui va avoir un emprunt dans les 4 millions ; et ces 4 millions, vous allez les payer.

Arrivée de Monsieur Jérôme JOANNON.

Les communes finalement, dans la mesure où il y a mutualisation, certaines ont attendu. Certains ont fait des travaux, nous en avons fait, nous avons fait déjà les travaux Boulevard des Tréfileries, il y a quelques années.

Nous aurons d'autres interventions à faire puisque nous avons un plan en matière d'assainissement, notamment, au niveau du secteur des Allobroges. Encore faut-il que techniquement nous soyons prêts à le faire, il faut aussi savoir que des secteurs importants de la commune ont été fait en séparatif. Et là encore, quand ils ont été construits, ces réseaux d'assainissement, bien qu'ils aient été faits en séparatif avec les eaux pluviales d'un côté, la conception de l'époque faisait converger les eaux usées et les eaux pluviales dans une même canalisation. Cela va forcément être à reprendre, comme je l'ai dit, vous avez été assez attentive pour l'avoir bien entendu, en fonction du rapport entre la dépense et la diminution de la pollution prévisionnelle. Tout cela, ce sont plutôt des spécialistes qui le font, nous n'avions pas à le faire plus tôt, je crois que c'est bien de le faire maintenant.

Nous parlerons de l'eau du Réveil, qui était un quartier en situation de besoin, les communes de Pont-de-Chéruy et Chavanoz avaient aussi besoin de cela.

Et pour tout dire, j'avais même proposé, il y a de cela à peu près 30 ans, à la commune de Pont-de-Chéruy de réaliser un certain nombre de travaux qui n'avaient pas été accepté à cette période-là. Aujourd'hui nous allons, grâce au nouveau Maire de Pont-de-Chéruy, pouvoir joindre nos deux réseaux. Vous savez, quand nous avons tiré une canalisation en eau de 300 mm, c'est une grosse canalisation, j'avais proposé que l'on puisse remonter vers le Réveil et les autres Maires de l'époque avaient refusé.

Cela veut dire qu'il y a des secteurs, le Bruyères à Chavanoz notamment, qui n'ont pas pu se connecter, qui n'ont pas pu avoir une défense en matière de sécurité incendie suffisante, faute de cela. Donc aujourd'hui, nous allons pouvoir faire des bouclages, nous allons pouvoir rejoindre le réseau de Pont-de-Chéruy, cela va sécuriser tout le monde et nous ne pouvons pas le faire tous seuls. D'ailleurs, le faire tous seuls, ce sont nos seuls usagers qui allaient le payer. Je pense que nous avons été raisonnables, aujourd'hui, la situation se décante.

Ensuite, c'est toujours mieux d'emprunter quand nous avons des taux qui sont très bas. A priori, la période qui s'ouvre, et là aussi nous pouvons beaucoup parler, si nous avons des taux à 1,40 % et que nous avons période d'inflation qui s'ouvre, cela ne sera pas forcément défavorable.

Après, ce que j'ai constaté au cours de ma vie publique, c'est que la mentalité même de l'ensemble de la population avait évoluée, mais évoluait toujours de façon bien tardive. Et je vous cite cet exemple parce que beaucoup de gens ont mis des d'années à réaliser que l'inflation, finalement, cela finançait leurs opérations d'investissements, et ils avaient le même raisonnement qu'en période d'inflation quand il n'y en avait plus. Et aujourd'hui, avant de prendre un raisonnement inverse, ils vont mettre à nouveau du temps. Pour nos travaux, nous ne pouvions pas le faire plus tôt, nous les faisons. Tous les travaux que nous entreprenons, il faut forcément les financer, et Dieu sait que nous en aurons sur cette agglomération. Les travaux intercommunaux seront de loin les plus onéreux. Donc, je vous propose un emprunt en 15 ans.

Monsieur Dissa ? »

Mr Dissa : « Je souhaiterais savoir si la commune a une convention avec la banque des territoires. Si oui, savoir pourquoi elle n'a pas été consultée ? »

Mr le Maire : « Non, nous n'avons de convention avec aucune banque. La tradition c'est de consulter 3 établissements bancaires, là nous en avons consulté 5.

Je vous propose donc l'emprunt avec le Crédit Mutuel à un taux à 1,40 %, en 15 années.

Est-ce qu'il y a des oppositions ? Est-ce qu'il y a des abstentions ? Donc adopté. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

ARTICLE 1 : **D'APPROUVER** l'emprunt à contracter au Crédit Mutuel pour financer les investissements suivants et aux conditions suivantes :

- Emprunt pour un montant de 1 165 000€ au taux fixe annuel de 1.40% pour le financement des travaux route du Réveil et Boulevard des Tréfileries dont le remboursement s'effectuera en échéances constantes sur une périodicité trimestrielle et pour une durée de 15 ans ;

ARTICLE 2 : **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer les formalités administratives, techniques et financières afférentes à la conclusion de cet emprunt et notamment à signer le contrat de prêt susmentionné.

Le Conseil Municipal adopte cette proposition à l'**unanimité**.

BUDGET DE L'EAU FINANCEMENT DES TRAVAUX

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22 ;

VU la délibération n°2020-05-23/05 du 23 mai 2020 du Conseil Municipal portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérard DEZEMPTTE pour la signature des décisions relatives à la gestion des emprunts ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour le budget de l'EAU de contracter un emprunt en vue de financer les travaux sur le réseau situé route du Réveil ;

La canalisation de desserte du quartier du Réveil entre le centre équestre du Petit Prince et la RD517 est une canalisation de diamètre 80 millimètres très ancienne. Cette canalisation appartenant à Charvieu-Chavagneux, dessert le bâtiment du Réveil situé sur Charvieu-Chavagneux ainsi que les

quartiers des Bruyères situé sur Chavanoz et du Réveil situé sur Pont-de-Chéruy. Compte tenu du diamètre de la canalisation, le débit pour assurer la sécurité incendie est insuffisant. Il est également impossible d'accorder de nouvelles autorisations de raccordement.

Un accord est intervenu avec les deux communes voisines afin de partager les frais de réalisation d'une canalisation de 150 millimètres qui permettra de satisfaire durablement aux besoins de ce secteur.

La consultation auprès des organismes financiers a donné les résultats suivants :

Banque	Montant	Année	Taux fixe	Taux variable
Crédit mutuel	360 000 €	15 ans	1,40%	
Crédit Agricole	360 000 €	15 ans	1,73%	
Caisse des dépôts	360 000 €	15 ans	1,76%	
La Banque Postale	360 000 €	15 ans		EURIBOR 3 mois + 0,54% de marge
La Caisse d'Épargne	360 000 €	15 ans		EURIBOR 3 mois + 0,90% de marge

La mise en concurrence a donné lieu au choix ci-dessous.

Au regard des taux d'emprunt, la commune pour son budget annexe de l'EAU propose de souscrire un emprunt de 360 000€.

Le Crédit Mutuel propose de recourir à un emprunt selon les modalités suivantes :

- Montant emprunté : 360 000€
- Durée du contrat de prêt : 15 ans
- Objet du contrat de prêt : financer les travaux route du Réveil
- Périodicité : trimestrielle
- Mode d'amortissement : échéances constantes
- Frais de dossier : 360€
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe annuel de 1.40%
- Montant de l'échéance : 6 662.49€

Mr le Maire : « Nous allons changer une canalisation qui était en 80 millimètres, cela va nous permettre de sécuriser un certain nombre d'habitations, avec une canalisation en 150 millimètres. Les observations que je faisais en matière de taux sont les mêmes pour l'eau, évidemment, puisque nous avons consulté les mêmes établissements bancaires et le Crédit Mutuel est le mieux placé avec un taux de 1,40 %.

Je vous propose de pratiquer cet emprunt sur 15 ans, vous avez tout le détail de l'emprunt.

Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ?

Je veux dire quand même qu'il y avait des maisons sur la commune voisine qui étaient desservies par le réseau de Charvieu.

Je suis très content que l'on puisse aboutir parce que ces maisons avaient des canalisations de fonte, et parfois l'eau, notamment quand les gens n'utilisaient pas assez d'eau, étaient partis en vacances, ils avaient de l'eau oxydée, dont la couleur virait au marron.

Les travaux vont permettre d'avoir une desserte de qualité pour tous, encore plus appréciable pour ces personnes.

Est-ce qu'il y a des oppositions ? Est-ce qu'il y a des abstentions ? Donc adopté. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

ARTICLE 1 : D'APPROUVER l'emprunt à contracter au Crédit Mutuel pour financer les investissements suivants et aux conditions suivantes :

- o Emprunt pour un montant de 360 000€ au taux fixe annuel de 1.40% pour le financement des travaux route du Réveil dont le remboursement s'effectuera en échéances constantes sur une périodicité trimestrielle et pour une durée de 15 ans.

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer les formalités administratives, techniques et financières afférentes à la conclusion de cet emprunt et notamment à signer le contrat de prêt susmentionné.

Le Conseil Municipal adopte cette proposition à l'unanimité.

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU FONDS INTERMINISTÉRIEL DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE (FIPD) DANS LE CADRE DE L'ÉQUIPEMENT DE LA POLICE MUNICIPALE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la délibération suivante :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-2 et L.2121-29 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de mieux protéger et équiper notre police municipale ;

CONSIDÉRANT pour se faire, la possibilité de demander une participation financière de l'État ;

Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Taux	Montant
Coût des équipements	4 718	FIPD	40%	1 887
		Autofinancement	60%	2 831
TOTAL	4 718	TOTAL		4 718

CONSIDÉRANT le plan de financement prévisionnel suivant :

Mr le Maire : « Vous savez, nous avons déjà évoqué ces deux sujet, l'État nous demande de faire des délibérations différentes. L'une concernant des équipements, à hauteur de 4 718 €, avec un subventionnement à 40 %.

Est-ce qu'il y a des oppositions à cela ? Des abstentions ?

Monsieur JOANNON ? »

Mr Joannon : « Juste une question Monsieur le Maire, avez-vous déjà sollicité la subvention ou pas encore ? Est-ce que ce dossier a déjà été envoyé ? »

Mr le Maire : « Oui, ce dossier a été envoyé, c'est bien pour cela que nous le reprenons, puisque nous avons déjà demandé la subvention et que l'État nous demande de refaire une délibération dans une autre forme. Et vous devez vous souvenir que nous avons déjà sollicité la subvention. »

Mr Joannon : « Sauf qu'elle avait été refusée. »

Mr le Maire : « Elle n'a pas été programmée par l'Etat. Elle a été refusée avant, et après nous avons réitéré la demande en la globalisant. On nous alors demandé de modifier la forme et d'adopter deux délibérations.

Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Donc adopté. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

ARTICLE 1 : **D'AUTORISER** le Maire à solliciter une subvention de 1 887€ auprès de l'État dans le cadre du FIPD 2022 programme S sécurisation ;

ARTICLE 2 : **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal adopte cette proposition à l'**unanimité**.

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU FONDS INTERMINISTÉRIEL DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE (FIPD) DANS LE CADRE DE L'EXTENSION DU SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la délibération suivante :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-2 et L.2121-29 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité des Charviulands notamment par l'extension du système de vidéoprotection et la création d'un centre de supervision urbain ;

CONSIDÉRANT pour se faire, la possibilité de demander une participation financière de l'État ;

Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Taux	Montant
Coût des travaux	286 938	FIPD	40%	114 775
		Région Auvergne Rhône Alpes	37%	106 228
		Département de l'Isère	2%	5 000
		Autofinancement	21%	60 935
TOTAL	286 938	TOTAL		286 938

CONSIDÉRANT le plan de financement prévisionnel suivant :

Mr le Maire : « La seconde délibération découle de la première, c'est pour obtenir des subventions qui ont été demandées plus globalement et celle-ci concerne l'extension des systèmes de vidéoprotection. Le coût des travaux est de 286 938 €, il y a 40 % du FIPD, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département de l'Isère, et un autofinancement à hauteur de 60 935 €. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Donc adopté. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

ARTICLE 1 : **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 114 775€ auprès de l'État dans le cadre du FIPD 2022 programme S sécurisation ;

ARTICLE 2 : **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal adopte cette proposition à l'**unanimité**.

RVISION DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article R.2224-19-1 ;

VU la délibération n°2020-10-20/06 du 20 octobre 2020 du Conseil Municipal, fixant à 0,7599 € par m³ la redevance assainissement ;

La situation en matière d'assainissement de notre agglomération est en voie de décantation. Comme chacun le sait sur la période précédant 2016 les installations intercommunales étaient gérées par le SIVOM.

Ces installations étaient constituées des émissaires principaux intercommunaux, de stations de relevage, de bassins d'orage et de la station d'épuration.

L'autorisation d'exploitation de la station d'épuration avait pris fin au 31 décembre 2008, sans pour autant que les travaux aient été engagés par le dernier Président du SIVOM, ni par le Président précédent qui a pourtant officié avant 2008.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la Communauté de Communes, par arrêté du Préfet de juillet 2015, a absorbé le SIVOM et doit prendre en charge toutes les responsabilités de mise en conformité, ce qu'elle fait puisque près de 10 millions de travaux vont être exécutés après les phases d'études et de synchronisations compliquées entamées dès 2016.

A ce jour les communes restent responsables, chacune pour ce qui la concerne, de leur réseau d'assainissement, sachant que depuis des années des travaux de mise en conformité avaient été recensés sans que la sincérité participe à la réflexion.

Ainsi, certaines communes avaient minoré le montant des travaux à réaliser afin que ces derniers puissent être pris en charge par l'intercommunalité au moment du transfert de compétence à l'intercommunalité et donc de la mutualisation des dépenses.

D'autres ont donc attendu afin de ne pas financer leurs travaux dans un premier temps, puis avoir à payer au travers de l'intercommunalité les travaux d'autres communes.

L'intégration de la compétence à la Communauté de Communes interviendra le 1^{er} janvier 2024 et les différents emprunts contractés par les communes seront, en principe, lissés sur une période de dix années pour aboutir à un taux de redevance identique au bout de 10 années, sur l'ensemble de notre Communauté.

La commune a en conséquence décidé de mettre en œuvre la réalisation de travaux sur le réseau d'assainissement – *route du Réveil et Boulevard des Tréfileries*.

Ces travaux seront financés par un emprunt de 1 165 000 euros, objet d'une autre délibération dont il conviendra de financer le remboursement des annuités, ce qui implique une revalorisation de la redevance assainissement dont il appartient au Conseil Municipal de fixer le montant.

CONSIDÉRANT la nécessité d'augmenter la redevance assainissement en vue d'amortir cet emprunt ;

CONSIDÉRANT le montant de l'annuité, la redevance de 0,7599 €/m³ devra être établie à 0,9706 €/m³.

CONSIDÉRANT que cette augmentation s'appliquera à compter du 1^{er} juillet 2022 ;

Mr le Maire : « Nous avons tout simplement décidé de financer des travaux en matière d'assainissement. Le budget de l'assainissement, vous le savez tous, c'est un budget annexe, donc il n'y a aucune possibilité de financement de ce budget sur le budget général. Cela signifie donc que l'autonomie du budget implique un autofinancement complet. Et pour pratiquer cet autofinancement, c'est complexe parce que je vous disais tout à l'heure, nous allons avoir maintenant des implications en matière d'intercommunalité, et puis des espèces de chassé-croisé entre les emprunts qui auront été contractés, par les uns ou par les autres.

Je vous signale aussi, qu'à l'avenir, les 1,2 millions minimum de la commune d'Anthon, quand nous aurons intégré la compétence assainissement, nous allons bien les payer partiellement. Cela s'appelle aussi solidarité et c'est le territoire qui peut-être pourra, la prochaine fois, mieux prévoir les choses.

Comme le détaille le document que vous avez reçu, il convient, pour pouvoir faire face à nos obligations, de faire évoluer le montant de la redevance assainissement à hauteur de 97,06 centimes par m³. La variation de 0,7599 € à 0,9706 € représente 0,2107 €. Nous n'avons pas d'autre solution en fait, et il faut s'attendre à avoir des variations. Je crois que globalement, avec toutes les mesures qui ont été prises au niveau national, en matière de lutte contre la pollution, personne dans ce pays n'échappera à l'augmentation du prix de l'eau qui se décompose entre l'assainissement et la fourniture de l'eau, et la réfection des canalisations d'eau. Et chaque fois, il faut bien faire la distinction, nous produisons de l'eau, je le rappelle quand même.

Je le dis en aparté, mais nous avons un syndicat de production d'eau, c'est le SYPENOI, qui a été créé en 1995. Je crois avoir été le premier Président (non indemnisé), et c'est Daniel BERETTA qui m'a succédé, brillamment. Grâce à ce syndicat, aujourd'hui, nous avons une véritable sécurité dans notre approvisionnement en eau, avec une eau de qualité et en quantité suffisante pour notre territoire. C'est bien. Cela a vraiment sécurisé notre secteur. A cette période, le SIVOM, n'a pas voulu nous rejoindre, pour les communes de Pont-de-Chéruy et de Chavanoz, ces Communes voulant rester autonomes ! Lorsque j'ai eu, à travers la Communauté de Communes, la responsabilité de la gestion de la production de l'eau du SIVOM, pour Pont-de-Chéruy et Chavanoz, production qui était devenue la production de l'eau de la Communauté de Communes, nous avons décidé de fusionner avec le SYPENOI. Nous avons abouti le 1^{er} avril 2017, c'est-à-dire 15 mois après avoir récupéré la responsabilité de la production d'eau de Chavanoz et de Pont-de-Chéruy. Aussi, le SYPENOI apporte à tous stabilité, quantité et grande qualité. C'est une bonne chose.

Il faut distinguer la production du transport de l'eau qu'il faut amener vers chaque installation individuelle.

L'eau globalement, pour l'instant sur l'agglomération, n'est pas très chère. Lorsque nous comparons avec d'autres territoires, elle n'est pas chère. Il y a des secteurs où le m³ est à 7 ou 8 € ; c'est quand même très conséquent dans les budgets des ménages quand on connaît la consommation moyenne d'un couple avec deux enfants, qui est de 120/150 m³ par an.

Nous avons, me semble-il, géré raisonnablement et en fait, plutôt bien prévu l'approvisionnement pour le futur. Je vous demande donc de fixer le montant de la redevance d'assainissement à 0,9706 € par m³. Est-ce qu'il y a des interventions ? Dans ce cas-là, je le soumetts à votre vote.

Est-ce qu'il y a des oppositions ? 4 oppositions pour l'assainissement, représenté par l'opposition. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

ARTICLE 1 : DE FIXER le montant de la redevance assainissement à 0,9706 € par m³ ;

ARTICLE 2 : DE CHARGER le délégataire VEOLIA de recouvrer cette redevance auprès des utilisateurs ;

ARTICLE 3 : DE DIRE que les nouveaux tarifs sont applicables à compter du 1^{er} juillet 2022 ;

ARTICLE 4 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches administratives, techniques et financières nécessaires à l'application de cette délibération.

Le Conseil Municipal adopte cette proposition à la **majorité**.

4 contre de l'opposition (1 voix avec procuration).

RÉVISION TAXE COMMUNALE ET SYNDICALE DE L'EAU

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2224-7 et suivants ;

VU la délibération n°2022-03-08 du 29 mars 2022 du Conseil Syndical du SYPENOI, fixant à 0,23 € par m³ la surtaxe syndicale ;

VU la délibération n°2020-10-20/07 du 20 octobre 2020 du Conseil Municipal, fixant à 0,2340 € par m³ la taxe communale ;

CONSIDÉRANT que le Syndicat de Production des Eaux du Nord-Isère (SYPENOI) a décidé, par la délibération précitée, d'augmenter de 0,06 € par m³ la surtaxe syndicale appliquée à chaque m³ d'eau, laquelle passe de 0,17 € à 0,23 € ; il convient de signaler que le SYPENOI, au fil des années, a maintenu un montant de surtaxe syndicale conformément à ses prévisions initiales ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour le Service de l'Eau de contracter un emprunt de 360 000 € en vue de financer les travaux sur le réseau situé route du Réveil ; et la nécessité d'augmenter la taxe communale sur l'eau en vue d'amortir cet emprunt, ceci pour un montant de 0,0301 € par m³ ;

CONSIDÉRANT que ces augmentations seront appliquées à compter du 1^{er} juillet 2022 ;

Mr le Maire : « Le SYPENOI a une stabilité depuis de très nombreuses années ; le montant de la production d'eau était à 0,23 par m³. Là encore, je crois que le travail a été remarquable.

Un jour, si vous le souhaitez, je suis prêt à ce que nous refassions le point sur ce qui a été fait en matière d'eau. Charvieu, avant 1980, avait financé des investissements, sans aucune raison d'ailleurs, pour desservir des communes voisines ; ce n'est plus le cas aujourd'hui. Par contre, le SIVOM avait laissé notamment s'abîmer des réservoirs d'eau qui étaient situés au Montanet sur la commune de Janneyrias.

Dans la mesure où le château d'eau n'avait pas été entretenu convenablement, il y a eu oxydation et dès l'instant où une oxydation pénètre le béton, la pérennité de l'ouvrage est en cause.

Donc, tout cela a été intégré dans la production d'eau, nous avons refait des études, et aujourd'hui, avec le SYPENOI, nous avons cette garantie qui n'existait pas auparavant. Le SYPENOI est toujours resté très raisonnable, nous demande une légère augmentation puisqu'il s'agira d'augmenter de 6 centimes d'euro. Nous ne pouvons pas procéder différemment, dans la mesure où nous allons avoir une capacité de stockage beaucoup plus importante, et là encore, cela représente 6 centimes par m³, ce qui est peu.

D'autre part, pour ce qui concerne les investissements réalisés par la commune, la part communale devrait augmenter de 3 centimes, elle passera ainsi à 0,2641 €.

La délibération du SYPENOI ayant été prise au mois de janvier ou de février, j'avais alerté le Président parce qu'il faut que les communes soient prévenues suffisamment en amont, de façon à ce qu'elles puissent répercuter le prix en le votant au sein de leur Conseil Municipal puisque, comme vous le savez, ce sont les communes qui ont confié leur délégation de service public à des entreprises comme VEOLIA, ce sont les Communes qui doivent mandater leur délégataire pour toute modification de prise. Quand nous aurons intégré tout cela dans la Communauté de Communes, ce sera la Communauté de Communes qui devra le savoir suffisamment en amont. Nous aurons toujours une période de transition jusqu'en 2032.

Il vous est proposé de procéder à ces ajustements. Je parle d'ajustement pour le SYPENOI.

Est-ce qu'il y a des interventions ? Dans ce cas-là, je le soumetts à votre vote.

Est-ce qu'il y a des oppositions ? 4 oppositions de l'opposition.

Est-ce qu'il y a des abstentions ? Donc adopté. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

ARTICLE 1 : DE DECIDER d'augmenter la part SYPENOI de 0,06 € par m³, qui passera ainsi à 0,23 € par m³ ;

ARTICLE 2 : DE DECIDER d'augmenter la part communale de 0,0301 € par m³, qui passera ainsi à 0,2641 € par m³ ;

ARTICLE 3 : DE CHARGER le délégataire VEOLIA de recouvrer cette taxe auprès des utilisateurs ;

ARTICLE 4 : DE DIRE que les nouveaux tarifs seront appliqués à compter du 1^{er} juillet 2022 ;

ARTICLE 5 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches administratives, techniques et financières nécessaires à l'application de cette délibération.

Le Conseil Municipal adopte cette proposition à la **majorité**.

4 contre de l'opposition (1 voix avec procuration).

ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AM 520 POUR LA RÉALISATION D'UN FUNÉRAIRIUM

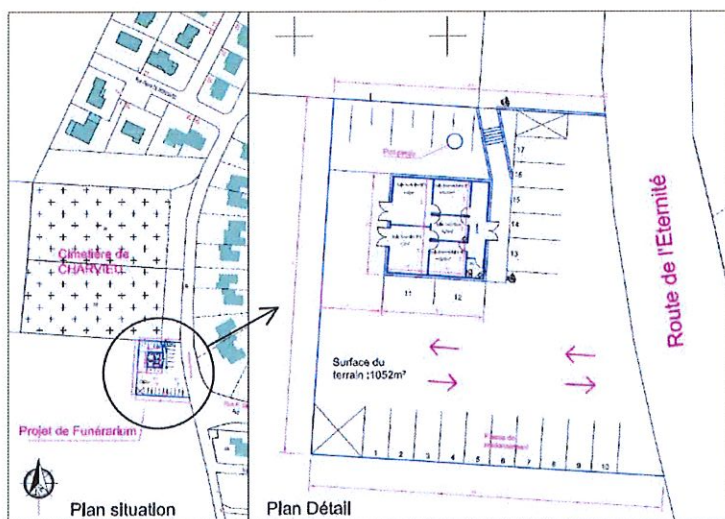
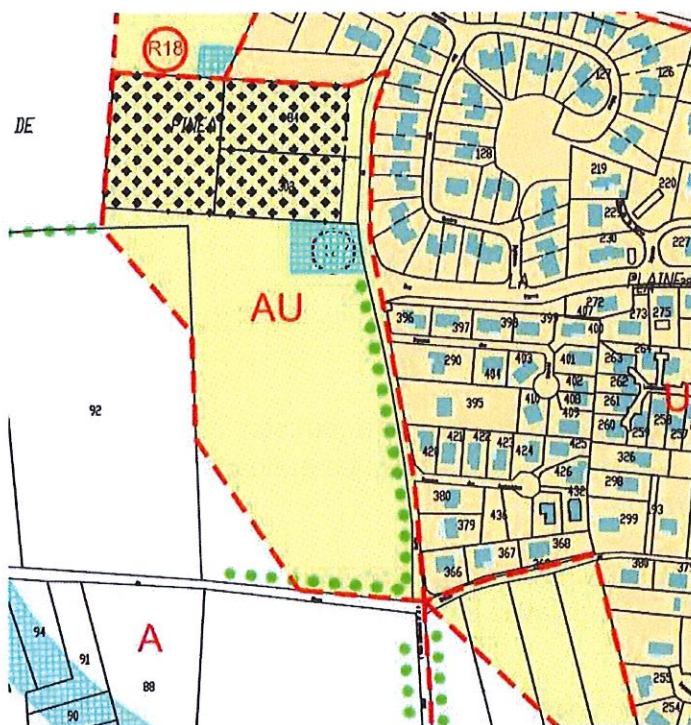
Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la délibération suivante :

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L.1111-1 et L.1212-1 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2241-1 et suivants, L.1311-9, L.2122-21 et L.2122-22 ;

VU l'avis du Domaine réf : 2022-38085-8606388 du 29/04/2022 notifiant un rejet ;

CONSIDÉRANT que la partie de la parcelle AM 520 à acquérir pour le projet est de 1052 m² ;



Mr le Maire : « C'est un dossier que j'avais mis en œuvre il y a quelques années, nous avons déjà délibéré. Aujourd'hui, il s'agit d'acquérir une parcelle qui est située à côté du cimetière de Charvieu, pour pouvoir construire un Funérarium. La parcelle représente 1 052 m², le montant serait de 10 000 euros. Nous n'avons pas d'estimation des domaines puisque nous sommes en dessous de 180 000 euros.

Je le soumetts à votre vote, si il n'y a pas de commentaire.

Monsieur Dissa, voulez-vous la parole ? »

Mr Dissa : « Oui, il est marqué « vu l'avis du domaine » , avec une référence notifiant un rejet. Pouvons-nous avoir lecture de ce rejet s'il vous plait ? »

Mr le Maire : « Si vous avez eu un rejet, c'est parce que l'avis des domaines nous dit simplement que pour ce qui ne coûte pas plus de 180 000 euros, ils ne vous donneront pas d'avis. Je ne l'ai pas sous les yeux parce que ce n'est pas un document que nous fournirons à la suite de la délibération. Il n'est pas obligatoire parce que si nous achetons quelque chose à moins de 180 000 euros, nous n'avons pas besoin de l'avis des domaines.

Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? 4 abstentions, cela veut dire qu'il ne faut pas conserver nos morts. »

Mr Dissa : « C'est votre interprétation, c'est éronné. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

ARTICLE 1 : **D'ACQUERIR** une partie de la parcelle AM 520 pour une superficie totale de 1052 m² pour un montant de 10 000 € ;

ARTICLE 2 : **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches administratives, techniques et financières nécessaires à l'application de cette délibération.

Le Conseil Municipal adopte cette proposition à l'**unanimité**.
4 abstentions de l'opposition (1 voix avec procuration).

ACQUISITION D'UNE PARTIE DES PARCELLES AM 28 ET AM 29 POUR LA RÉALISATION D'UN AMÉNAGEMENT DE SÉCURITÉ ROUTE DES PERVES

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la délibération suivante :

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L.1111-1 et L.1212-1 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2241-1 et suivants, L.1311-9, L.2122-21 et L.2122-22 ;

VU l'avis du Domaine réf : 2022-38085-8590359 du 29/04/2022 notifiant un rejet ;

VU le bornage réalisé pour diviser le tènement initial ;

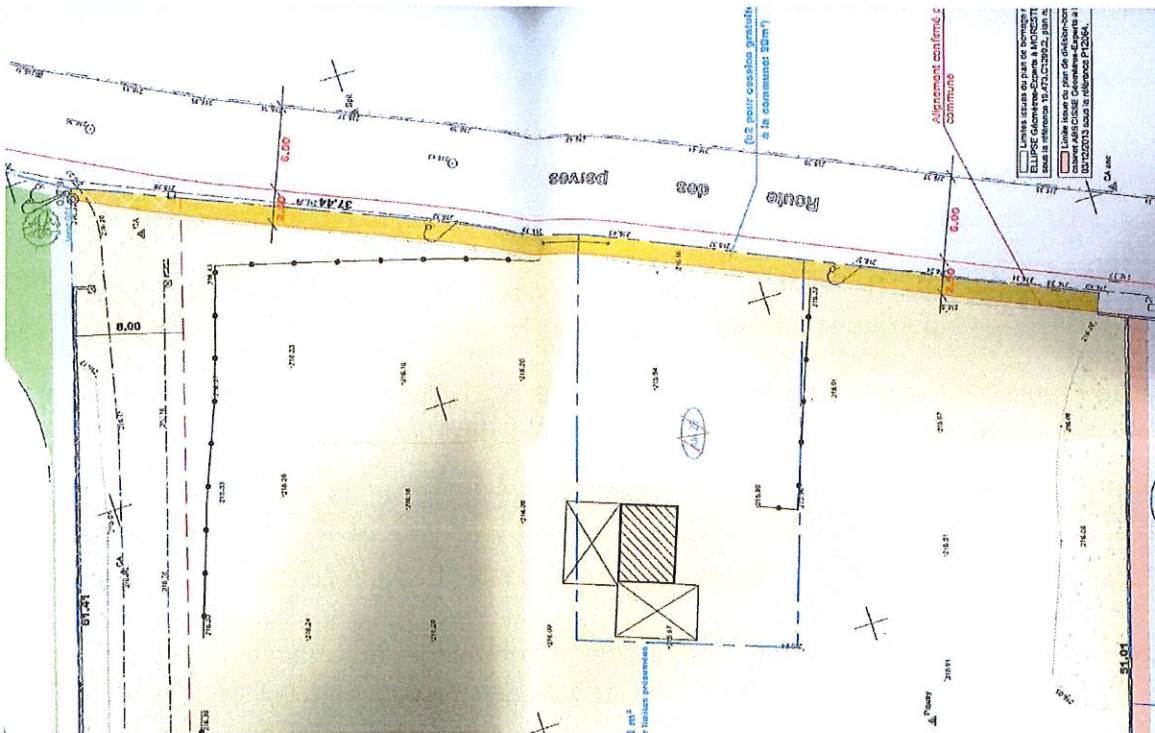
CONSIDÉRANT que l'acquisition suite au découpage correspondra à une superficie de 99m² ;

CONSIDÉRANT l'absence de trottoir au droit des parcelles AM 28 et AM 29 ;

CONSIDÉRANT la proposition des propriétaires des parcelles AM 28 et AM 29 ;



PROJET



Bande à acquérir 99m²

Mr le Maire : « Ce sont les parcelles qui sont sur la partie ouest de la Route des Perves, entre le dernier lotissement qui a été réalisé et l'entrée qui va au Hall 22 et au LECLERC.

Il s'agit d'acquérir une partie pour une superficie totale de 99 m², pour un montant de 99 euros, avec prise en charge par la commune des frais d'actes.

Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? 4 abstentions, donc adopté.

C'est une affaire de sécurité, cela permettra de finir d'aménager ce secteur. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

ARTICLE 1 : D'ACQUERIR une partie des parcelles AM 28 et AM 29 pour une superficie totale de 99 m² pour un montant de 99 € avec prise en charge par la commune des frais d'actes s'y rapportant pour la réalisation d'un aménagement de sécurité sur la Route des Perves ;

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches administratives, techniques et financières nécessaires à l'application de cette délibération.

Le Conseil Municipal adopte cette proposition à l'**unanimité**.

4 abstentions de l'opposition (1 voix avec procuration).

ACQUISITION DE PORTIONS DE PARCELLES ROUTE DES PERVES POUR LA CRÉATION D'UNE VOIE DÉDIÉE AUX MODES DE DÉPLACEMENT DOUX

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 1311-9 et suivants, L. 2241-1 et suivants, L. 2122-21 et L. 2122-22 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L. 1111-1 et L. 1212-1 ;

VU la délibération n°2022-V-007 du 25 février 2022, du Conseil Municipal de Charvieu-Chavagneux, décidant la création d'une voie dédiée aux modes de déplacement doux route des Perves ;

VU l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisition et de prise en location immobilières des collectivités publiques et divers organismes ;

VU la réponse de France Domaine en date du 16 septembre 2021, déclarant non réglementaire la demande d'évaluation formulée par la Commune de Charvieu-Chavagneux ;

CONSIDÉRANT que la Commune de Charvieu-Chavagneux a décidé, par la délibération précitée, la création d'une voie dédiée aux modes de déplacement doux sur le côté Ouest de la route des Perves, et autorisé le Maire à engager les démarches en vue de l'acquisition du foncier nécessaire ;

CONSIDÉRANT que cette création nécessite l'acquisition d'une bande de terrain d'une largeur de 4,30 m sur les propriétés situées sur le côté Ouest de la route des Perves, dont la liste est annexée au présent rapport de synthèse ;

CONSIDÉRANT que ces parcelles sont toutes classées en zone agricole sur le Plan Local d'Urbanisme ;

CONSIDÉRANT que France Domaine a, le 16 septembre 2021, déclaré non réglementaire la demande d'évaluation formulée par la Commune, car le montant total des transactions se situerait en dessous du seuil de 180 000 € défini par l'arrêté du 5 décembre 2016 ;

CONSIDÉRANT qu'il revient donc au Conseil Municipal de Charvieu-Chavagneux de fixer le prix de ces acquisitions ;

Mr le Maire : « Nous avons déjà examiné ce dossier, pour lequel le Conseil Municipal avait déjà donné un accord. Il s'agit maintenant d'approuver le nombre de parcelles, leur superficie. Sachant que nous souhaitons acquérir une largeur de 4,30 mètres.

Les domaines consultés ont déclaré qu'il n'était pas réglementaire de demander l'évaluation, puisque la transaction, avec chacun des propriétaires, ne dépassait pas 180 000 euros.

Vous avez le détail des parcelles, la surface, je vous propose d'offrir 1,20 euros par m² pour l'acquisition des tènements nécessaires.

Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? 4 abstentions. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

ARTICLE 1 : DE FIXER à 1,20 € par m² le prix d'acquisition des tènements nécessaires à la création de cette voie dédiée aux modes de déplacement doux ;

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches administratives, techniques et financières nécessaires à l'application de cette délibération.

Le Conseil Municipal adopte cette proposition à l'**unanimité**.
4 abstentions de l'opposition (1 voix avec procuration).

INFORMATION SUR LA FIN DE DÉTACHEMENT SUR L'EMPLOI FONCTIONNEL DE DIRECTRICE GÉNÉRALE DES SERVICES

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la délibération suivante :

VU les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 53 ;

VU les dispositions de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

VU le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des communes et des établissements publics locaux assimilés ;

VU le décret n° 90-128 du 9 février 1990 portant dispositions statutaires particulières aux emplois de directeur général et directeur des services techniques des communes ;

VU le décret n°88-614 du 6 mai 1988 pris pour l'application des articles 98 et 99 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif à la perte d'emploi et au congé spécial de certains fonctionnaires territoriaux ;

VU la circulaire du ministère de l'Intérieur, du 18 juin 2004, NOR LBLB0410053C, relative aux Emplois fonctionnels de direction, Fin de fonctions avant le terme prévu ;

VU l'article L.211-2 du Code des Relations entre le Public et l'Administration ;

VU les arrêtés n° MA-21-177/RH du 2 novembre 2021, MA-21-178/RH du 9 novembre 2021, MA-21-179/RH du 2 novembre 2021, MA-21-180/RH du 16 novembre 2021, MA-21-181/RH du 16 novembre 2021, MA-21-191/RH du 20 décembre 2021, MA-21-197/RH du 20 décembre 2021 et MA-21-198/RH du 21 décembre 2021, relatifs au recrutement, au grade, au détachement sur l'emploi fonctionnel de Directrice Générale des Services et au régime indemnitaire de l'actuelle bénéficiaire du poste ;

CONSIDÉRANT qu'un Directeur Général des Services occupe un emploi fonctionnel ;

CONSIDÉRANT qu'un Directeur Général des Services doit bénéficier de la confiance du Maire, ce qui n'est plus le cas ;

Monsieur le Maire informe ce jour le Conseil Municipal de la mise en œuvre d'une procédure de fin de détachement sur l'emploi fonctionnel de Directrice Générale des Services de l'actuelle bénéficiaire du poste, l'entretien préalable ayant eu lieu le 28 avril 2022.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte des éléments communiqués par Monsieur le Maire, et de la mise en œuvre de la procédure.

Mr le Maire : « Conformément aux textes en vigueur, le Conseil Municipal est informé qu'il sera mis fin à l'emploi fonctionnel occupé par la Directrice Générale des Services actuellement en poste. Pour cela, toutes les formalités ont été réalisées, un entretien préalable a eu lieu le 28 avril 2022, la procédure suivra son cours conformément aux textes en vigueur. Il convient donc que le Conseil Municipal en soit informé, aucun débat n'est prévu. Je vais vous demander de voter pour prendre acte du fait que vous avez été informé.

Mr Dissa : « Nous pouvons avoir une prise de parole ou pas ? »

Mr le Maire : « Non, il n'y a pas de prise de parole puisque c'est une simple information Monsieur Dissa, donc il n'y a pas de prise de parole prévue par les textes. C'est de l'information simple, pure, nette, la procédure est engagée, vous le savez. Maintenant, il faut donner acte du fait que je vous ai informé. Est-ce qu'il y a des oppositions pour prendre acte ? Est-ce qu'il y a des absentions ? Aucune. Dans ce cas-là, il y a unanimité, tout le monde a bien été informé. »

Le Conseil Municipal prend acte de cette proposition à l'**unanimité**.

Départ de Madame Fouzia ZAHAR.

VŒUX DU GROUPE « PROGRESSER TOUJOURS POUR CHARVIEU-CHAVAGNEUX » POUR L'INTERDICTION DU BURKINI DANS LA PISCINE INTERCOMMUNALE DE CHARVIEU-CHAVAGNEUX

Après le débat qui a interdit le port du voile dans les services publics, l'islam politique livre à nouveau une bataille avec le port du burkini qui trouble la sérénité de notre Pays.

Ce cher Pays dont le Général de Gaulle disait avec raison qu'il était de culture grecque et latine. Ce Pays chrétien qui prend sa source dans la paix et la clémence, se voit aujourd'hui menacé par la pression toujours grandissante d'un islamisme politique qui s'impose dans nos espaces publics et soumet un peu plus chaque jour ses élus hésitants.

La France et son peuple ont vu cet intégrisme religieux forcené passer à l'action et l'agresser à de multiples reprises à coup d'attentats meurtriers et sanglants perpétrés par l'Islam politique.

Le burkini est une manifestation sournoise de l'islam politique qui présage d'autres surenchères.

Refuser le débat, c'est perpétuer un climat d'indécision que l'islam politique ne manquera pas d'exploiter. Ce manque de clairvoyance ne peut qu'alimenter davantage encore les velléités islamistes.

Il n'est pas étonnant que Monsieur Piolle, Maire Europe Ecologie Les Verts et extrême gauche de Grenoble, ait décidé le 3 mai dernier, de proposer d'autoriser le port du burkini dans les piscines municipales de Grenoble. Il agit pour déconstruire notre Civilisation.

Ce genre de concession est une dérive vers la régression des droits de la femme. Notre pays doit rester à l'écart de ces pratiques d'un autre âge. Une piscine publique n'est pas un lieu où l'on expose sa religion et la France n'est pas un pays dans lequel nous pouvons tolérer que l'on bafoue nos mœurs à dessein en y imposant le vêtement de la charia.

Une piscine est un lieu public indépendant des religions et la France doit demeurer un pays respectueux de la morale issue de son Histoire et de sa Culture. La piscine publique n'est pas un lieu où on expose sa religion. C'est en ce sens que la tenue de bain exigée pour tous doit s'inscrire dans la décence et le respect de chacun.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer et :

ARTICLE 1 : **D'EXPRIMER** clairement son opposition à toute autorisation du port du burkini dans les piscines publiques. Il demande au ministre de l'intérieur Gérard Darmanin de faire appliquer la loi interdisant le port du voile dans les services publics ;

ARTICLE 2 : **DE SAISIR** le Président de la Communauté de Communes Lyon Saint-Exupéry en Dauphiné afin de prendre une délibération portant dans le règlement intérieur l'interdiction expresse du port du burkini ;

ARTICLE 3 : **DE DEMANDER** que la délibération du Conseil communautaire de Lyon Saint-Exupéry en Dauphiné portant règlement intérieur de la piscine publique intercommunale, soit communiquée à tous les Maires du département de l'Isère.

Mr le Maire : « Voilà le vœu que je soumetts au Conseil Municipal.

Est-ce qu'il y a des interventions ? S'il n'y a pas d'intervention, je le soumetts à votre vote.

Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des gens qui ne participent pas au vote ?

Donc le vœu est adopté, je vous en remercie. »

Le Conseil Municipal adopte cette proposition à l'**unanimité**.

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES DEPUIS LE 25 FÉVRIER 2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21-1, L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU le procès-verbal de l'installation du Conseil Municipal et de l'élection du Maire et des Adjointes, en date du 23 mai 2020 ;

VU la délibération n°2020-05-23/05 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire pour la durée de son mandat ;

VU la délibération n°2020-12-29/01 du Conseil Municipal en date du 29 décembre 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire pour la durée de son mandat ;
Monsieur le Maire, sur présentation de la liste annexée :

- Rend compte des décisions intervenues pour les affaires générales :
 - Passation auprès de RICHARD CONSTRUCTION d'un avenant au marché de travaux construction d'une salle de restauration et d'une salle polyvalente pour les activités scolaires – Lot n°2 – Gros œuvre, pour un montant de 30 841,82 € HT, d'une durée de 10 mois.
- Rend compte des marchés publics notifiés :
 - Marché public à procédure adaptée pour la reconstruction du bâtiment DESNOS – Lot n°1 – Gros œuvre, passé avec la société PAILLASSEUR FRERES, pour un montant de 143 000 € HT, d'une durée de 5 mois.
 - Marché public à procédure adaptée pour la reconstruction du bâtiment DESNOS – Lot n°2 – Charpente bois – couvertures tuiles – zingueries, passé avec la société ARCHIREL, pour un montant maximal de 44 000 € HT, d'une durée de 5 mois.
 - Marché public à procédure adaptée pour la reconstruction du bâtiment DESNOS – Lot n°3 – Menuiseries extérieures, passé avec la société SAS JULLIEN, pour un montant maximal de 101 000 € HT, d'une durée de 5 mois.
 - Marché public à procédure adaptée pour la reconstruction du bâtiment DESNOS – Lot n°4 – Plâtrerie, passé avec la société CAE GROUPE, pour un montant maximal de 27 000 € HT, d'une durée de 5 mois.
 - Marché public à procédure adaptée pour la préparation, la fourniture et la livraison de repas pour la restauration collective scolaire ainsi que la petite enfance en liaison froide (CCAS), passé avec la société SODEXO (SFRS), pour un montant maximal de 210 000 € HT, d'une durée d'un an, reconductible une fois.
 - Marché public à procédure adaptée pour des travaux de renouvellement de conduite d'adduction d'eau potable et d'assainissement – Route du Réveil et Boulevard des Tréfileries – Lot n°1 – Travaux de renouvellement de conduite d'adduction d'eau potable et d'assainissement – Route du Réveil, passé avec le groupement GUILLAUD TP, PERRIER TP Centre CTPG, ALBERTAZZI, pour un montant de 1 520 755,50 € HT, d'une durée de 5 mois.
 - Marché public à procédure adaptée pour des travaux de renouvellement de conduite d'adduction d'eau potable et d'assainissement – Route du Réveil et Boulevard des Tréfileries – Lot n°2 – Travaux de renouvellement de conduite d'assainissement – Boulevard des Tréfileries, passé avec le groupement GUILLAUD TP, PERRIER TP Centre CTPG, ALBERTAZZI, pour un montant de 1 520 755,50 € HT, d'une durée de 5 mois.

Le Conseil Municipal **prend acte, à l'unanimité, des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant, en application des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Tous les points à l'ordre du jour ayant été abordés, Monsieur le Maire lève la séance.
Le Conseil Municipal prend fin à 20H00.
Certifié exact.

Le Secrétaire de Séance,



Nathalie GARSJ
Adjoint aux Affaires Sociales et à la Santé

Le Maire,



Gérard DEZEMPTE
Conseiller Départemental de l'Isère

